

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-118

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 8 Bis rue Pierre et Marie Curie.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 16 novembre 2020 de l'entreprise Spinelli sis 145 rue du Général
de Gaulle à Annet sur Marne concernant des travaux de branchement d'adduction d'eau
potable et d'eau pluviale au niveau du 8 Bis rue Pierre et Marie Curie.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 8 Bis rue Pierre et Marie Curie à
compter du 07 décembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 07 décembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Spinelli est autorisée à réaliser des ouvertures sous chaussée ou sous trottoir pour branchement d'adduction d'eau potable et d'eau pluviale au niveau du 8 Bis rue Pierre et Marie Curie à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le chauffeur devra sécuriser son véhicule.

La circulation des véhicules sera alternée et limitée à 30 Km/h.

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise Spinelli devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Spinelli,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 18 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

